



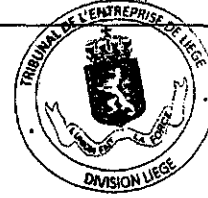
VOLET B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24013288



11 JAN. 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0468 670 247**

Nom

(en entier) : **Agent de banque et d'assurances Basse-Meuse et Bocage**

(en abrégé) : **ABABB**

Forme légale : **Scomm**

Adresse complète du siège : **Rue Saint Hadelin 1 - 4600 Visé**

- Objet de l'acte :**
- 1. Démission de Monsieur Dufays P. en qualité de gérant.**
 - 2. Retrait de Monsieur Dufays P. en qualité d'associé B.**
 - 3. Diminution et augmentation du patrimoine social et souscription de nouvelles parts.**
 - 4. Cession de parts entre associés B.**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 décembre 2023.

"L'assemblée prend note la démission de Monsieur Patrick DUFAYS de son poste de gérant et accepte que sa démission prenne effet au 31 décembre 2023.

Monsieur Patrick DUFAYS notifie au secrétariat de l'assemblée générale le souhait que son retrait en qualité d'associé B prenne également effet au 31 décembre 2023 et ce par dérogation aux statuts de la société, qui prévoient l'obligation de respecter un délai de préavis de 6 mois.

A la suite du retrait de Monsieur Patrick DUFAYS en qualité d'associé B, le patrimoine social de la société sera diminué, en date du 31 décembre 2023, de 3.175 € et les parts B lui appartenant seront détruites à cette même date.

L'assemblée décide d'augmenter le patrimoine social de la société, en date du 1^{er} janvier 2024, d'un montant de 3.175 € à inscrire sur un compte de capitaux propres disponible, par la création de 1.270 parts sociales B, chacune d'une valeur nominale égale à 2,50 €.

Au 1^{er} janvier 2024, ces 1.270 nouvelles parts B seront souscrites comme suit :

-Monsieur Philippe DAEMEN soucra à 577 parts B.

-Madame Françoise GARRAY, Messieurs David PEZZIN, Bernard BONIVER, François CAPO-CHICHI, Gaston DEJALLE, Eric GUYOT, Fabrizio PATRINI, Bruno PETERS et Pascal PIROTTE souscriront chacun à 77 parts B.

Il est notifié à l'assemblée générale qu'une cession de parts B interviendra en date du 1^{er} janvier 2024 en vertu de laquelle :

-Monsieur Pierre VILLERS cèdera 77 parts B à Monsieur Raphaël DEPOSSON;

-Monsieur Pierre VILLERS cèdera 256 parts B à Monsieur Frédéric MIERMANS.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Conformément aux statuts de la société :
-tous les associés B déclarent avoir pris connaissance de ces cessions de part B et marquent leur accord unanime sur lesdites cessions;
-les associés A informent l'assemblée qu'ils ont pris connaissance desdites cessions."

Pour extrait conforme

Directeur gérant,

Pezzin David

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 22/01/2024 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).